

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.09.00 Convocation du 21.09.00

Compte rendu affiché 4 Octobre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : **ACTIVITE "GRAPHE"**

**Présents :**

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,  
MM. POINT, VERGNE,  
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>
----------------------------------

en exercice : 29
présents 19
votants 25

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,  
BROSSARD, WYMAN, GASTREIN, VEYRIER,  
MM. DUCRET, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,  
Mlle MILLET, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :**

M. MEYER par Mlle VEYRIER - M. FAURE par  
Mme GUERIN - M. CHATUT par Mme WYMAN -  
M. AUROY par M. DOIZY - M. GONDELAUD par M. PIANA  
- M. DOUCET par Mlle MILLET.

**Absents excusés :**

MM. MACHURAT, MARCENDE, DUSSUD et BELIN.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué indique que l'activité *graphe* mise en place par le "Service Action Jeunes" reprendra à compter du mois d'Octobre et jusqu'au mois de décembre 2000, les samedis et durant les vacances scolaires. 13 séances seront ainsi organisées.

Il propose donc à l'assemblée de recruter à raison de 3 heures par semaine, un animateur qui prendra en charge les jeunes des quartiers intéressés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
- Vu la loi 84.53 du 26.01.1984, relative à la Fonction Publique Territoriale,

.../...

- Décide de procéder au recrutement, *à raison de trois heures par semaine*, d'un animateur chargé d'initier les jeunes à la technique et à la réalisation de graphes,
- Dit que cette intervention sera rémunérée au niveau de celles fournies par les animateurs recrutés dans le cadre du Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant (CATE), *soit 103,50 F. bruts de l'heure*,
- Précise que cette opération, d'une durée limitée dans le temps, reste occasionnelle. *Son terme est prévu au 31 Décembre 2000*,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise enfin que cette dépense est inscrite à l'article 64131 fonction 422 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 28 Septembre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2000  
- de la publication le 17 octobre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 16 octobre 2000